



Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

ID : 070-257002584-20211115-2021_53-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 29 Octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le 15 novembre, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Jean-Marie BERTIN, Corinne BONNARD, Dominique DIDIER, Maryline MANTION, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Michel TOURNIER,

Etaient excusés avec pouvoir :

Guillaume GERMAIN-pouvoir à Michel TOURNIER

Etaient excusés :

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Christelle CONTEJEAN, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSETNET, Sophie LARUE BOLIS, Martine OLIVIER-PAQUIS, Didier PIERRE, Bertrand REZARD, Sophie ROMARY-GROSJEAN,

DELIBERATION 2021-53 : Délibération – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'EDM 70

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Vu le barème indicatif proposé par l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2021-28 du 24 juin 2021 fixant les durées d'amortissement des biens acquis par le syndicat de l'EDM,

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des biens acquis pour la discipline théâtre notamment ainsi que tout bien faisant partie des autres immobilisations corporelles,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de fixer comme suit la durée d'amortissement des biens acquis par le syndicat de l'EDM :

Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique (ordinateurs, logiciels)	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Biens signalétique et communication	5 ans
Instruments de musique	5 ans
Subventions publiques	15 ans
Subventions privées	5 ans
Autres immobilisations corporelles	5 ans

Les biens acquis, d'une valeur unitaire égale ou inférieure à 1000 € seront amortis en une seule fois l'année suivante sur 1 an.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.